



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Avis de la CDCEA sur le PLU de STE MARIE

Extrait des délibérations de la CDCEA du 9/01/2014

Étaient présents :

M. MAFFRE Philippe Secrétaire général de la Préfecture de Martinique, Président
de la commission,

Collège des administrations :

M. GAUTHIER Pierre Directeur Adjoint de la DAAF
M. SUTTER Emmanuel Représentant de la DAAF
Mme. INES Manuella Représentant le Directeur de la DEAL

Collège des collectivités :

absent Représentant le Président du Conseil Général
absent Représentant le Président du Conseil Régional
excusé Représentant des maires désigné par l'association des
maires de Martinique

Collège des professionnels

M. GLORIANNE Louis-Félix Représentant le Président de la Chambre d'Agriculture
M. LUGO Joseph Président de la SAFER
M. RANLIN Guy Représentant les propriétaires agricoles à la CDOA

Collège des associations :

M. LOUIS-REGIS Henri Représentant de l'ASSAUPAMAR,
excusé Représentant de l'APNE : mandat donné à l'ASSAUPAMAR
M. GRABIN Florent Représentant de PUMA,

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

M POSTEL-VINAY Ivan Sous Préfet de Trinité
M. PIERRE-LEANDRE Charles Bureau d'étude de la SAFER
Mme BIRON Evelyne Service Agriculture du Conseil Général
Mme GARNIER Elsa Bureau de l'urbanisme et des Schémas du Conseil Général
Mme MARIAN Joelle Chambre d'agriculture
M. JANVIER Philippe Chef de projet SAR
M. BILLOT Bernard membre de PUMA
M. GATEAU Victor représentant FDSEA
M. COQ Lucien représentant FDSEA
M. JUVENAL Rémir représentant CODEMA-MODEF
Mme MARCELLIN Céline unité urbanisme DEAL
M. ANAIS Miguel service territoires ruraux DAAF

Ont été entendus par la commission

M. COURBET Eric adjoint mairie de Sainte Marie
M. JEANNE Thierry DST mairie de Sainte Marie
M. MARIA Thierry responsable service urbanisme, mairie de Sainte Marie
M. LAFONTAINE Guy chargé d'étude ADUAM

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) s'est réunie le 9/01/2014 pour examiner le PLU de la commune de STEINTE MARIE approuvé par le conseil municipal le 25/09/2013.

La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Critères fixés à l'article L 181-3 du Code rural	Motivation de la CDCEA
1 - Objectif d'intérêt général du projet	Vu que les orientations définies dans le PADD respectent celles définies par le SAR en matière de préservation du foncier agricole ainsi que leur incidence sur l'environnement au regard des dispositions de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme.
2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles	Vu que les zones agricoles qui occupent 60% du territoire communal n'ont pas connu d'altération majeure dans le projet de PLU arrêté par la commune, tant du point de vue de leur potentiel agronomique qu'environnemental, Vu que le règlement des zones agricoles contribue à préserver leur potentiel conformément à la doctrine de la CDCEA
3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines où à urbaniser	Vu que les zones urbaines et futures d'urbanisation sont suffisantes pour prendre en compte le développement démographique et économique souhaité par la municipalité
4 - Solutions alternatives	Vu que des solutions complémentaires (établissement de zones agricoles protégées) sont envisagées par la commune

La CDCEA se prononce par un vote favorable par 8 voix sur 10 des membres présents, **et 2 voix défavorables**, au projet de PLU présenté par la commune de STEINTE MARIE.

La CDCEA formule les préconisations suivantes à la commune de STEINTE MARIE:

Modifier le règlement des zones A afin de prendre en compte la gestion des habitations existantes construites légalement dans le cadre du POS antérieur. A cette fin il peut être autorisé :

- l'amélioration, et la reconstruction (à l'exception des ruines) dans la limite de la surface existante,
- l'extension des constructions existantes dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et sans dépasser 150 m² de surface de plancher total

Fait à Fort de France le 10/01/2014
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise

Le Préfet
Philippe MAFFRE